



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 30 mars 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-03-30\_2292

Convention de partenariat avec Coopaname,  
pour l'accompagnement à la création  
d'activité sous statut d'entrepreneur-salarié

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	V	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	V	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller	V	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller	V	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2284 à 2293	23	0	23

# Exposé des motifs

## I. Rappel du contexte

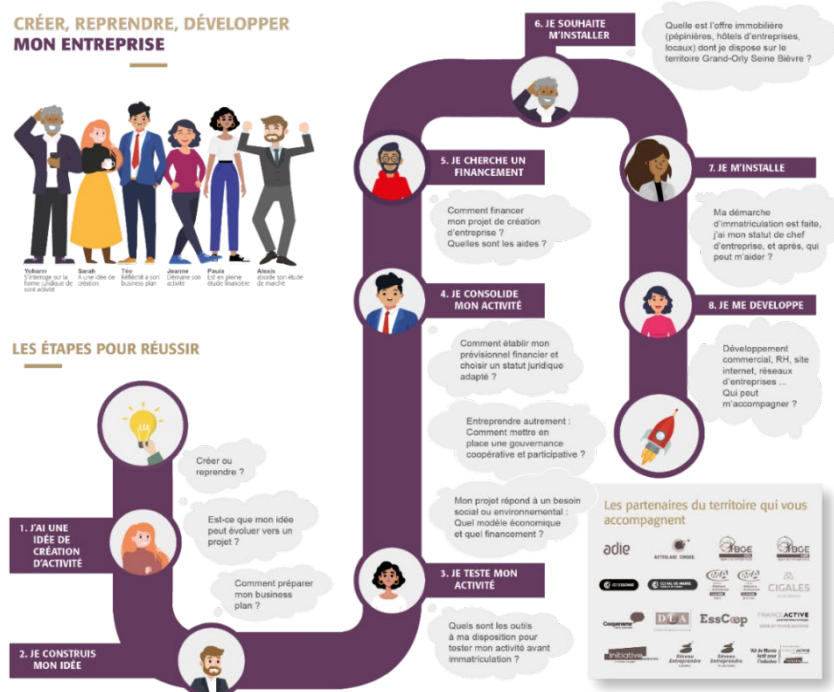
Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m2 à travers de grandes opérations d'aménagement...).

A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER).

Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

## II. Partenariat avec Coopaname

Coopaname sollicite une subvention auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de poursuivre et de développer son action au sein du territoire auprès des porteurs de projets et entrepreneurs souhaitant développer leur activité avec le statut d'entrepreneur-salarié.

Coopaname est une SCOP, structure emblématique des coopératives d'activités et d'emploi. Elle permet aux travailleurs de vivre de leur(s) savoir-faire au sein d'une entreprise commune qu'elles partagent et dont elles ont vocation à devenir les associées. La coopérative intègre chaque année entre 150 et 170 nouvelles personnes porteuses seules ou en collectif d'une activité économique.

Les fonctions mutualisées répondent aux besoins des personnes et des activités (accompagnement, comptabilité, gestion, juridique, paie). Elles participent également à la vie d'une communauté coopérative (ateliers, formations, collectifs métiers, réseau physique et virtuel).

Ensemble, les membres de la coopérative se donnent collectivement les droits, la protection sociale, les mutualisations, les opportunités d'activités, auxquels ils ne pourraient prétendre individuellement. Coopaname intervient sur l'ensemble des communes du Val-de-Marne de l'EPT. En 2020, Coopaname a :

- Organisé 2 ateliers en webinaire dans le cadre de la programmation des ateliers du territoire ;
- Sensibilisé 107 personnes du territoire lors de réunions d'informations collectives ;
- Accueilli 6 personnes du territoire lors d'un premier contact, dont 2 issus des QPV ;
- Intégré 4 personnes du territoire, dont 1 issu de QPV.

EssCoop intervient sur l'ensemble des communes essonniennes de l'EPT. En 2020, EssCoop a :

- Organisé 2 événements dans le cadre du mois de l'ESS ;
- Organisé 5 réunions d'information collective à destination des porteurs de projets du territoire et réalisé 10 contacts individuels à distance ;
- Intégré 2 nouveaux contrats CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), sur le territoire.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la coopérative « Coopaname » ainsi que le versement de la subvention de 5000 euros pour l'année 2021.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** le soutien du Conseil Départemental du Val-de-Marne à la coopérative "Coopaname" ;

**Entendu** le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année entre l'Etablissement public territorial et la coopérative "Coopaname", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement et de financement de l'ESS.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la coopérative "Coopaname".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 23**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 7 avril 2021 ayant été publiée le 6 avril 2021



A Vitry-sur-Seine, le 6 avril 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



---

## Convention de partenariat

### Entre les soussignées :

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse : 2, Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du bureau territorial du 30/03/2021.

Désigné ci-après sous le terme « EPT » ;

### D'une part,

Et

**Coopaname**, SCOP SA, sise à l'adresse 12 rue Elisée Reclus, 94550, Chevilly-Larue, SIREN 44876252600136, représentée par Noémie De Grenier, Co-Directrice Générale.

Désignée ci-après sous le terme "Coopaname";

### D'autre part

## PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 6000 créations d'entreprises par an, 50 000 établissements, près de 3 millions de m2 économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le nouveau programme Entrepreneur #LEADER).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les

dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

**Coopaname** est, depuis sa création en coopérative ouvrière anonyme (SCOP-SA) en 2003, une structure emblématique du mouvement des coopératives d'activités et d'emploi dont elle est issue. Coopaname rassemble plus de 850 membres dans une même organisation économique et sociale innovante.

La coopérative permet aux travailleuses autonomes (coopérative majoritairement féminine à plus de 60%) de vivre de leur(s) savoir-faire au sein d'une entreprise commune qu'elles partagent et dont elles ont vocation à devenir les associées.

La coopérative intègre chaque année entre 150 et 170 nouvelles personnes porteuses seules ou en collectif d'une activité économique ; les fonctions mutualisées répondent aux besoins des personnes et des activités (accompagnement, comptabilité, gestion, juridique, paie), elles participent également à la vie d'une communauté coopérative (ateliers, formations, collectifs métiers, réseau physique et virtuel).

Ensemble, les membres de la coopérative se donnent collectivement les droits, la protection sociale, les mutualisations, les opportunités d'activités, auxquels ils ne pourraient prétendre individuellement.

Plus largement, Coopaname est un laboratoire coopératif pour construire les dynamiques de partage et d'entraide nécessaires aux communautés de travailleurs autonomes en pleine expansion.

Au cœur du fonctionnement de Coopaname se situe un travail d'éducation populaire à visée émancipatrice ; le cadre de la coopérative est pensé comme un outil de réflexion, d'expérimentation et de construction collective sur un autre rapport au travail et à l'économie. Ancrée sur les territoires, avec des activités non délocalisables, la coopérative est un lieu propice à la transmission de savoir-faire, à la co-construction de savoirs, notamment grâce à une diversité des personnes, des parcours et des métiers présents.

Installée dans le 20e arrondissement de Paris, la coopérative possède des établissements dans le 13e arrondissement, à Nanterre, Saint-Denis, Chevilly-Larue et au Mans. Aujourd'hui, au gré des déménagements, près de 15% des membres de la coopérative se situent hors de l'Île-de-France. Chaque antenne de Coopaname est intégrée à son territoire à travers son établissement et les différents partenariats tissés avec les acteurs institutionnels, associatifs et privés, de l'ESS et de la création d'activité.

Par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs potentiels de projets, ainsi qu'en entrepreneurs indépendants débutants ou plus expérimentés qui cherchent une solution solidaire pour exercer.

Ces créateurs et entrepreneurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions de Coopaname s'inscrivant dans le cadre des compétences de l'EPT, celui-ci continue de soutenir l'action de cette société coopérative qui concourt au développement économique du territoire, par ses activités d'accueil, d'accompagnement, de conseil et de formation auprès des candidats entrepreneurs, pour la création, ou le renouveau, de leur propre activité ou emploi.

Ce partenariat devra s'articuler en lien avec les autres conventions que l'EPT a signé avec des acteurs œuvrant dans le champ de l'entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire, afin de faire bénéficier aux porteurs de projets du territoire d'une offre complète et complémentaire.

En accompagnant Coopaname dans son développement, l'EPT contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire, à la pérennisation et à la création d'activités économiques et d'emplois sur le territoire.

En 2020, Coopaname a :

- Organisé 2 ateliers en webinaire dans le cadre de la programmation des ateliers du territoire ;
- Sensibilisé 107 personnes du territoire lors de réunions d'informations collectives ;
- Accueilli 6 personnes du territoire lors d'un premier contact, dont 2 issus des QPV ;
- Intégré 4 personnes du territoire, dont 1 issu de QPV.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention accordée à Coopaname au titre du développement de son activité sur les communes du Val-de-Marne du Territoire conformément aux orientations décrites dans de préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de Coopaname sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- les modalités de soutiens de l'EPT à Coopaname pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat coopératif sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER notamment et des actions menées par l'EPT en matière d'économie sociale et solidaire.

#### **ARTICLE 2 Modalités d'octroi de la subvention.**

Pour l'année 2021, l'EPT versera à Coopaname une subvention d'un montant de **5000 euros**. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la coopérative « Coopaname » conformément au RIB ci-joint

Titulaire du compte : Coopaname

Domiciliation : CE Ile-de-France

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1751 5900 0008 0121 7867 747

CODE BIC : CEPFRPP751

L'EPT se libérera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par Coopaname.

### **ARTICLE 3 : Engagements et obligations de Coopaname**

#### Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, Coopaname s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de la coopérative,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les partenaires de l'accompagnement à la création d'activités présents sur le territoire (BGE-Adil, ADIE, Val-de-Marne Actif pour l'Initiative, URSCOP, les CIGALES...)
- Travailler en partenariat avec la Coopérative d'Activités et d'Emplois ESSCOOP, qui mène ses actions sur les communes essonniennes de l'EPT.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre (notamment habitants des QPV) ainsi qu'aux actions de promotion de l'ESS mises en place par l'EPT et ses partenaires (Mois de l'ESS, initiatives et ateliers thématiques) principalement en Val-de-Marne.
- Participer à la réflexion impulsée par le territoire pour développer un entrepreneuriat inclusif et durable comme solution alternative à l'auto-entrepreneuriat.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets ESS, etc.).
- Participer aux réunions de coordination des partenaires (ESS, création d'activités, emploi...) en fonction des ordres du jour et des sollicitations.

#### Article 3.2 : Objectifs

Pour l'année 2021, il a été convenu avec Coopaname la réalisation des objectifs suivants :

- Organiser deux ateliers collectifs de présentation de l'ESS (ses statuts, ses valeurs) et plus spécifiquement l'entrepreneuriat salarié coopératif, à destination des porteurs de projets du territoire. Ces ateliers se dérouleront dans les espaces réservés à cet effet et mis à disposition dans l'un des équipements de l'EPT. Une attention particulière sera portée aux publics issus des quartiers Politique de la Ville. Un atelier pourra être organisé lors du mois de l'ESS.
- Intégrer et accompagner au sein de la CAE Coopaname plusieurs porteurs de projet du Territoire Grand-Orly Seine-Bièvre (communes du Val-de-Marne) souhaitant créer et développer leur activité dans le

cadre de l'entrepreneuriat salarié, ainsi qu'aux micro-entrepreneurs à la recherche d'une solution alternative à l'auto-entrepreneuriat pour développer leur activité. A noter qu'aucun objectif quantitatif n'est fixé, a priori.

- Mettre au service des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, accueillis ou orientés, et dans la limite des conditions d'éligibilité, l'ensemble de son offre d'accompagnement (suivi individuel, animation d'ateliers-formations sur l'offre commerciale, la gestion, le prix, trouver ses clients...).
- Participer, dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens, aux projets et actions de coopérations initiés par l'EPT dans le cadre de sa politique de développement économique et notamment aux actions relatives au développement de l'économie sociale, solidaire et durable.
- Développer des outils et animer des temps collectifs pour favoriser l'interconnaissance, la solidarité et la coopération économique. Coopaname développe des actions en partenariat avec Créations Omnivores (programme Elles Osent), le Pôle Emploi d'Ivry-sur-Seine et CBE SUD 94.
- Valoriser l'action de l'EPT en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logotype de l'EPT sur les supports de communication de Coopaname, communiquer sur le site internet de l'association sur le partenariat avec l'EPT). Enfin, dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre l'EPT, Coopaname et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT s'engage à désigner une personne référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.
- Coopaname s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de la coopérative sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et à désigner une personne référente, correspondante du de l'EPT.

### Article 3.3 : Évaluation.

Fin juin 2021 au plus tard, Coopaname remettra un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant le bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

A partir du rapport d'activité, le Pôle Développement économique procèdera, conjointement avec Coopaname, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels le territoire a apporté son concours, au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Nombre de créateurs ayant intégré la coopérative, dont ceux issus du territoire et issus des QPV
- Nature des activités hébergées au sein de la coopérative,
- Nombre de rendez-vous réalisés pour l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Nombre d'ateliers collectifs réalisés sur le territoire et le nombre de participants,
- Participation aux initiatives de l'EPT.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local. En tout état de cause, Coopaname, devra fournir au territoire tous les éléments nécessaires à l'évaluation des actions et devra notamment inscrire sur son rapport d'activités : le bilan du budget global du programme d'actions, le bilan chiffré de l'activité faisant apparaître les indicateurs d'évaluation cités précédemment.

### Article 3.4 : Obligations administratives et comptables

Coopaname s'engage à :



- Informer l'EPT dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- Informer l'EPT par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

#### Article 3.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de l'EPT, Coopaname doit faire apparaître la participation financière du Territoire dans toutes les actions, produits en lien avec l'objet de la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire, sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

#### **ARTICLE 4 Engagements et obligations de l'EPT :**

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion au sein des équipements économiques du Territoire (Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Fabrique de Cachan), afin d'accueillir les ateliers en direction des porteurs de projets ;
- Prescrire les actions de Coopaname auprès des porteurs de projet de l'EPT susceptibles de nécessiter des conseils relevant du champ spécifique de l'économie sociale et solidaire, quelle que soit le stade d'avancement du projet ;
- Orienter vers Coopaname les micro-entrepreneurs du territoire de l'EPT en recherche de solutions solidaires et coopératives pour le développement de leur activité ;
- Promouvoir les services et l'action de Coopaname en matière de développement économique local dans les supports de communication de l'EPT généralistes et spécifiques ;
- Favoriser l'accès des personnes accompagnées par Coopaname à l'ensemble des services du territoire en matière de développement économique (création d'activités, appui RH, recherche de locaux, ateliers au sein des équipements économiques, appels à projets...) ;
- Appuyer les porteurs de projets et/ou entrepreneurs-salariés dans leur recherche de local sur le territoire ;
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et la coordination des partenaires de l'ESS ;
- Inviter Coopaname aux manifestations concernant le développement économique et l'économie sociale et solidaire se déroulant sur le périmètre d'intervention de la coopérative et, présentant un intérêt pour l'action de celle-ci ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions et dispositifs soutenus au titre de la présente convention ;
- Faire bénéficier le référent de Coopaname de la programmation d'ateliers dispensée dans les équipements économiques de l'EPT (La Fabrique de Cachan, le Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Station de Viry-Châtillon, le site LU à Athis-Mons).

#### **Article 5 : Assurances**

Coopaname exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

Coopaname s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. Coopaname devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

#### **Article 6 : Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

#### **Article 8 : Résiliation**

##### Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

##### Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de Coopaname, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3 ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met Coopaname en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Coopaname supporte les conséquences financières de la résiliation.

Coopaname indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Coopaname.

##### Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à Coopaname par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Coopaname.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Coopaname sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant

de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Coopaname et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

**Article 11 : Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux à .....

Le ...../...../.....

Pour la Coopérative d'activités et d'emploi  
**Coopaname**

Pour L'Etablissement Public Territorial  
**Grand-Orly Seine Bièvre**

Noémie DE GRENIER  
Co-Directrice Générale

Michel LEPRETRE,  
Président